

“Procedencia de los incunables de la Biblioteca del Colegio de España de Bolonia”, *Studia Albornotiana*, XIII (1973), p. 209], sin embargo, como puede rápidamente colegirse, entre todas, no llenarían más que tres o cuatro páginas de un trabajo, y solo en el caso de que se agudizara demasiado la imaginación. Son los fondos manuscritos que nos interesan, y fundamentalmente los del Archivio di Stato di Bologna, muy dispersos a lo largo de numerosos *rogiti*, *bustas* y *atti* notariales que nos darán una idea del funcionamiento, estructura, ambiente cultural y tensiones ideológicas del Colegio Vives. Ese gran historiador del Derecho que es Antonio Pérez Martín, grandísimo jurista, ha sido quien ha escrito más sobre el Colegio Vives.

Recibido el 16 de abril de 2020. Aceptado el 18 de mayo de 2020

## **INFORMES Y OFICIOS SOBRE ANDORRA DIRIGIDOS AL PREFECTO DE LOS PIRINEOS ORIENTALES, DELEGADO PERMANENTE EN ANDORRA. COMUNICACIÓN DESDE EL MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES FRANCÉS**

Manuel J. PELÁEZ

### **Achat de produits destinés au ravitaillement des Vallées d'Andorre**

A la date du 23 Septembre dernier, vous avez bien voulu me transmettre un tableau indiquant les Prix qui ont été proposés au Syndic Général pour les différentes catégories de marchandises en provenance de la zone espagnole insurgée et destinées au ravitaillement des Vallées d'Andorre.

Après avoir comparé ces prix avec ceux qui m'avaient été fournis pour les marchandises provenant des zones franches françaises, j'estime que l'avantage financier présenté par les premiers est trop considérable pour que le Co-Prince français puisse ne pas accueillir la demande d'autorisation présentée par le Syndic Général des Vallées.

Tutefois, avant que l'agrément ne soit donné, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir attirer l'attention du Conseil Général sur les conditions délicates, au point de vue financier, dans lesquelles aura lieu cette négociation. En raison de l'écart des cours entre la peseta de la zone insurgée (dont le cours officiel est 100 pesetas pour 175 francs) et le cours de la peseta à Valence (100 pesetas pour 49 Frs), le Co-Prince français se doit d'avertir le Conseil Général des risques éventuels que pourra présenter le règlement de cette transaction, afin que l'assemblée andorrane s'assure toute garantie pour les modalités du paiement des marchandises de la zone insurgée.

Dans ces conditions, je vous serais obligé, en rappelant au Conseil Général la constante sollicitude que le Co-Prince français témoigne aux Vallées d'Andorre de prier la Syndic Général de vous informer des conditions exactes dans lesquelles se fera l'achat des produits destinés au ravitaillement de la population andorrane. Si ces conditions vous paraissent donner pleine garantie au point de

vue financier, vous pourrez autoriser le Conseil Général des Vallées à importer, par transit en France, les marchandises qu'il demande.

Je verrais, d'ailleurs, intérêt, si certains produits, riz, café, savon, ne pouvaient être fournis à des Prix avantageux, à ce que le Syndic Général eût recours aux marchandises provenant des zones franches françaises.

Au cas où la transaction projetée aurait lieu, je vous serais obligé de bien vouloir me tenir au courant des procédés de paiement qui seront employés.

Le Ministre des affaires étrangers.

À Monsieur le Syndic Général des Vallées d'Andorre,  
Illustrissime Monsieur,

Vous avez bien voulu me demander de vous autoriser à importer, par transit en France, différentes catégories de marchandises en provenance de la zone espagnole insurgée et destinées au ravitaillement des Vallées d'Andorre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Co-Prince français tenant à donner aux Vallées d'Andorre un nouveau témoignage de sollicitude es disposé à autoriser le Conseil Général à importer les denrées qu'il demande.

Je vous serais, en conséquence, obligé de m'informer des conditions exactes dans lesquelles se fera l'achat des produits destinés au ravitaillement de la population andorrane.

Si ces conditions vous paraissent donner pleine garantie au point de vue financier, l'autorisation d'importation vous sera donnée aussitôt.

J'ajoute qu'au cas où certains produits: riz, café, savon, ne pouvaient être fournis à des prix avantageux, le Conseil Générale ut recours aux marchandises provenant des zones franches françaises.

J'attacherais du Prix à recevoir votre réponse par retour du courrier.

Veillez agréer, Illustrissime Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Délégué Permanent pour l'Andorre,  
Illustrissime Monsieur,

Vous avez bien voulu me demander de vous autoriser à importer, par transit en France, différentes catégories de marchandises en provenance de la zone espagnole insurgée et destinées au ravitaillement des Vallées d'Andorre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Co-Prince français tenant à donner aux Vallées d'Andorre un nouveau témoignage de sollicitude est disposé à autoriser el Conseil Général à importer les denrées qu'il demande.

Toutefois, avant que l'agrément ne soit donné, je crois devoir attirer l'attention du Conseil Générale sur les conditions délicates, au point de vue financier, dans lesquelles aura lieu cette négociation.

En raison de l'écart des cours entre la peseta de la zone insurgée (dont le cours officieux est 100 pesetas pour 175 francs) et le cours de la peseta à Valence (100 pesetas pour 49 frs. 50), il est indispensable que le Conseil Général soit averti des risques éventuelles que pourra présenter le règlement de cette transaction, afin que l'Assemblée andorrane s'assuré toutes garanties pour les modalités de paiement des marchandises de la zone insurgée.

Je vous serais, en conséquence, obligé de m'informer des conditions exactes dans lesquelles se fera l'achat des produits destinés au ravitaillement de la population andorrane.

Si ces conditions paraissent donner pleine garantie au point de vue financier, l'autorisation d'importation vous sera donnée aussitôt.

J'ajoute que'au cas où certains produits: riz, café, savon ne pourraient être fournis à des Prix avantageux, je vous demande d'envisager la possibilité d'avoir recours aux marchandises provenant des zones franches françaises.

J'attacherai du Prix à recevoir votre réponse dans un très bref délai.

Veillez agréer, Illustrissime Monsieur, l'assurance de ma consideration distinguée.

*Recibido el 13 de abril de 2020. Aceptado el 21 de mayo de 2020*

## **RECORDANDO A RAFAEL TERMES CARRERÓ**

Manuel J. PELÁEZ y Miguel Ángel PRIETO MARTÍN

Con ocasión del fallecimiento de Rafael Termes Carreró escribimos Miguel Ángel Prieto y yo una semblanza del conocido y reconocido personaje. Tuvo una relativa difusión, no mucha por lo me he aventurado a publicarla de nuevo. Se ha de tener en cuenta que Termes apareció en varios lugares con motivo de su defunción, sin ir más lejos en la plataforma de semblanzas de economistas de relieve, americanos y europeos, que tiene su servidor en la República Alemana, en concreto en Baviera.

Nació en Sitges (Barcelona) el 5 de diciembre de 1918 y falleció de leucemia en Miraflores de la Sierra (Madrid) el 25 de agosto de 2005. Estudió Ingeniería industrial en la Escuela de Barcelona. Se dedicó en un primer momento a actividades empresariales y comerciales. En una segunda etapa centró su actividad profesional en la banca y en la enseñanza y la investigación de las finanzas. José Meroño, el banquero filósofo, doctor en Filosofía con una muy meritoria tesis sobre Nicolás de Cusa (la tesis fue defendida en España y con algunos arreglos y cambios también en Italia en el Angelicum), tuvo una interesante iniciativa, que le pudo ser sugerida, organizando el Crèdit Andorrà en Madrid en 1950. Para la puesta en marcha del mismo, Rafael Termes, Ctesifonte López Pérez y Lluís Capdevila se trasladaron a Andorra la Vella, partiendo de una asignación importante de capital que había sido aportada nada menos que por José Luis Méndez Vigo. Lluís Valls Taberner i Arnó apoyó la creación del Crèdit con gestiones ante el Cardenal Pla y Deniel (amigo de su padre Ferran Valls i Taberner y de su abuelo Isidre Valls i Pallerola) y ante el Síndico general de los Valles de Andorra, Riberaigua. El abuelo de los banqueros Valls, el mencionado Isidre Valls, que había sido diputado y senador, gozaba de infinito prestigio en Andorra y gestionaba todo tipo de requerimientos interesados del Consejo de los Valles y de los comúns en Madrid y en Barcelona, hasta el punto que le dedicaron una calle, nombrando a su hijo Ferran Valls para el puesto de Juez de Apelaciones en 1916.

Tras el desembarco de Termes en el Banco Popular, anteriormente Banco Popular de los Previsores del Porvenir, desarrolló diversos cometidos (en 1960 ya era consejero) que le llevaron al importante puesto de Consejero Delegado, del que tomó posesión el 29 de septiembre de 1966 siendo Presidente Fernando Camacho Baños. Termes se inserta dentro de una tradición de grandes consejeros delegados en el Banco Popular: José María Lage Arenas, quien siempre dijo que lo primero para él en el mundo era "su banco", el Banco Popular,